

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

portant sur
ENSEMBLE DE LA VILLE

Nous Maire de la ville de REIMS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal n° V-SA-2017-38 du 04 septembre 2017 donnant délégation de responsabilité et de signature à Monsieur Alain BERTOLOTTI, Directeur de la voirie, circulation et éclairage
Vu l'arrêté municipal n° 2016TM3679 du 28 décembre 2016 relatif à l'état d'urgence décrété le 14 novembre 2015
Vu la demande reçue le 18/09/2017 relative à **une manifestation : Run in Reims (stationnement)**
Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1 :

Montage et démontage des structures

A compter du 10 octobre 2017 à 20h00 et jusqu'au 16 octobre 2017 à 18h00, le stationnement sera interdit sur le PARKING LECLERC situé dans la PROMENADE DE LA LEGION D'HONNEUR (BASSES PROMENADES) côté boulevard du Général Leclerc.

A compter du 14 octobre 2017 à 20h00 et jusqu'au 15 octobre 2017 fin de manifestation, le stationnement sera interdit RUE LIBERGIER depuis la rue Chanzy jusqu'à l'avenue Paul Doumer.

A compter du 14 octobre 2017 à 08h00 et jusqu'au 15 octobre 2017 fin de manifestation, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

BOULEVARD DU GENERAL LECLERC de la rue du Général Estienne au boulevard Maurice Noirot / RUE BIR HAKEIM entre le boulevard du Général Leclerc et le boulevard Louis Roederer.

Course des enfants

A compter du 13 octobre 2017 à 20h00 et jusqu'au 14 octobre 2017 fin de manifestation, le stationnement sera interdit CHAUSSEE BOCQUAINE dans sa partie comprise entre DE GAULLE et MARCHANDEAU et sur le PARKING RENE TYS P3 sur les emplacements situés le long du parc Léo Lagrange.

Parcours

A compter du 14/10/2017 à 20h00 jusqu'au 15/10/2017 fin de la manifestation, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

Secteur Brébart / Doumer / Courlancy

BOULEVARD MAURICE NOIROT, BOULEVARD PAUL DOUMER, RUE LIBERGIER entre le boulevard Paul Doumer et la rue Clovis, BOULEVARD DOCTEUR HENRI HENROT, AVENUE PAUL MARCHANDEAU entre la rue de Courlancy et le pont de Venise, PONT DE VENISE, RUE DE VENISE, RUE DE COURLANCY entre le boulevard Paul Marchandeaude et la rue Clovis Chézel, RUE CLOVIS CHEZEL, PONT HUON, CHAUSSEE BOCQUAINE entre le stade Auguste Delaune et le boulevard Paul Marchandeaude, BOULEVARD DU GENERAL LECLERC entre le boulevard Maurice Noirot et la rue Bir Hakeim.

Secteur Centre ville

RUE DU LIEUTENANT HERDUIN, RUE DE L'UNIVERSITE, COURS ANATOLE FRANCE, PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE, RUE DU CLOITRE, PLACE ROYALE, RUE COLBERT, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, RUE DE MARS, RUE ROGIER, RUE CERES, RUE DU GRAND CREDO, RUE EUGENE DESTEUQUE sur la chaussée et les parkings, RUE ANDRIEUX, RUE MONTLAURENT, RUE PONSARDIN, RUE DU TEMPLE entre la rue de Mars et la rue Olivier Métra.

Secteur Saint Rémi

PLACE SAINT TIMOTHEE, RUE DU RUISSELET, RUE SIMON, RUE SAINT JULIEN, RUE DES CRENEAUX, RUE DU BARBATRE entre la rue des Créneaux et la rue des Carnes.

Secteur Val de Vesle

BOULEVARD DIEU LUMIERE entre le boulevard Henri Henrot et l'allée du Pré aux Moines, ALLEE DU PRE AUX MOINES, QUAI DU PRE AUX MOINES, BOULEVARD DU VAL DE VESLE entre le quai du Pré aux Moines et le chemin de Saint Léonard, CHEMIN DE VRILLY ET ROND POINT DE VRILLY, RUE LEDRU ROLLIN et CHEMIN DE SAINT LEONARD

Stationnement des aspiratrices

A compter du 14 octobre 2017 à 20h00 et jusqu'au 15 octobre 2017 fin de la manifestation, le stationnement sera interdit RUE CHABAUD entre la rue de Vesle et la rue Libergier et réservé au stationnement des aspiratrices.

Stationnement de l'organisation

A compter du 14 octobre 2017 à 20h00 et jusqu'au 15 octobre 2017 fin de la manifestation, le stationnement sera interdit CHAUSSEE BOCQUAINE sur le parking situé à l'angle de la rue de Courlancy et du boulevard Paul Marchandeu, et sur 20 emplacements côté René Tys sur le parking René Tys.

Organisation de stationnement des bus sur chaussée

Le 15 octobre 2017 de 07h00 à la fin de la manifestation, les voies de droite sur le BOULEVARD DU GENERAL LECLERC entre la rue Bir Hakeim et la place d'Erlon au niveau des Basses Promenades, seront interdites à la circulation pour y instaurer un stationnement des bus.

Le 15 octobre 2017 de 07h00 à la fin de la manifestation, BOULEVARD LOUIS ROEDERER entre la rue de Saint Brice et l'avenue Brébant, le stationnement sera organisé sur chaussée pour les véhicules de l'organisation.

Samu

Le 15 octobre 2017 de 07h00 à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit RUE HOUZEAU MUIRON entre le boulevard Saint Marceaux et la rue des Moissons.

Stationnement VIP

Le 15 octobre 2017 de 07h00 à la fin de la manifestation, le stationnement sera autorisé pour les VIP sur le stabilisé de la PLACE DE LA REPUBLIQUE.

Stationnement des PMR

A compter du 14 octobre 2017 à 20h00 et jusqu'au 15 octobre 2017 fin de manifestation, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes exceptions faites aux véhicules des PMR :

RUE DES TOURNELLES - PLACE DE LA REPUBLIQUE SUR LE STABILISE (sur 20 emplacements).

Prédisposition des blocs béton

A compter du 13 octobre 2017 jusqu'au 17 octobre 2017 le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

RUE BACQUENOIS (sur 2 emplacements au niveau de l'éclairage public n°16) / rue de la MAGDELEINE (sur 2 emplacements entre l'éclairage public n°11 et l'horodateur) / rue de l'ARQUEBUSE (sur 2 emplacements devant le n°33) / rue de CHATVESLE (sur 3 emplacements angle boulevard du General LECLERC côté pair) / rue RAINSSANT (sur 2 emplacements devant le n° 11) / rue CHABAUD (sur 1 emplacement face au n° 20) / rue CHABAUD (sur 2 emplacements entre le n°24 et la rue LIBERGIER) / rue CLOVIS (sur 2 emplacements au niveau de l'éclairage public n° 11) / rue LIBERGIER (sur 2 emplacements devant le n° 26) / rue des CAPUCINS (sur 2 emplacements face au n° 35) / rue BOULARD (sur 3 emplacements au niveau de l'éclairage public n° 29) / rue du JARD (sur 2 emplacements face au n° 150) / rue GERBERT (sur l'emplacement réservé à l'arrêt devant l'établissement caves BALOURDET) / rue CERES (sur 2 emplacements entre l'éclairage public n°13 et l'horodateur).

Sécurisation des sites de départ et d'arrivée

A compter du 14 octobre 2017 à 20h00 jusqu'au 15 octobre 2017 fin de la manifestation, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes dans le cadre de la sécurisation des sites de départ et d'arrivée :

Secteur Libergier

RUE DES CAPUCINS (entre la rue Hincmar et la rue des Carmélites) / RUE CLOVIS (entre la rue Hincmar et la rue des Carmélites) / RUE CHABAUD (entre la rue Hincmar et la rue de Vesle) / RUE HENRI DELACROIX

Secteur Général Leclerc

BOULEVARD DU GENERAL LECLERC / RUE BACQUENOIS (entre le boulevard du Général Leclerc et la rue de la Magdeleine) / RUE RAINSSANT / BOULEVARD MAURICE NOIROT / RUE BIR HAKEIM.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Atelier de Signalisation - Ville de Reims

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Mame,
- le Directeur Général des Services,
- le Directeur Général Délégué aux Services Urbains.

Pour le Maire,

Alain BERTOLOTTI,
Directeur de la voirie

Ampliation sera faite au bénéficiaire :

VILLE DE REIMS
Place de l'Hôtel de Ville
51100 Reims

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.